

dans une description exhaustive de ambitieuse, notamment en instaurant

Algues vertes : un plan nitrates jugé insuffisant

L'Autorité environnementale a rendu son avis sur le 7^e programme d'actions nitrates de la Bretagne. Elle renvoie à une note qui fustige les « insuffisances » des plans nitrates.

L'Autorité environnementale (AE) a rendu le même avis, jeudi 7 décembre, pour chacun des nouveaux programmes d'actions régionaux (PAR) de lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, soumis par sept régions (1), dont la Bretagne. L'intégralité de la région est classée en « zone vulnérable » et huit baies sont particulièrement affectées par les algues vertes.

Au lieu d'un avis spécifique sur les différents programmes régionaux, l'instance renvoie à une note qu'elle a adopté le 23 novembre et qui « analyse de façon détaillée les enjeux et les insuffisances des plans actuels » au niveau national comme régional. « Cette analyse est applicable » au programme breton « et constitue l'ensemble des observations de l'AE sur le dossier qui lui est soumis », écrit-elle.

Une « impasse »

Pour rappel, les programmes d'actions « nitrates », déclinaison d'une directive européenne, sont composés d'un volet national – avec

des mesures « communes à l'ensemble des zones vulnérables » aux pollutions par les nitrates – ainsi qu'un volet régional avec des « mesures spécifiques » aux espaces concernés.

Les plans régionaux, réexaminés tous les quatre ans, sont arrêtés par les préfets de région.

Dans sa note, l'Autorité environnementale tance : « à l'instar des générations précédentes, la septième génération des programmes d'actions nitrates » n'est « pas en adéquation avec les enjeux de réduction de la pollution des eaux et de l'air par l'azote ».

L'instance estime « peu probable que cette septième génération de programmes, sans rupture avec la génération précédente, permette à la France d'améliorer la qualité des eaux et de réduire les émissions atmosphériques ».

L'objectif de cette note est notamment « de mettre en évidence l'impasse dans laquelle se trouve cette politique publique », souligne l'AE, constatant « le faible écho don-



L'intégralité de la Bretagne est classée en « zone vulnérable » aux nitrates.

(PHOTO : ARCHIVES JEAN-MICHEL NESTER/OUEST-FRANCE)

né aux recommandations des précédents avis » ainsi que « l'absence de volonté d'infléchir une situation très dégradée ».

« Tout a été dit »

Pourquoi l'AE n'a-t-elle pas rendu d'avis spécifique au programme breton ? « Il nous a semblé que tout a été dit » au travers de la note, explique son président, Laurent Michel. « L'examen rapide (des programmes des sept régions) ne montrait pas de différences flagrantes. »

Un avis spécifique aurait par ailleurs

« mobilisé » des moyens importants, souligne-t-il. Mais l'AE ne souhaitait pas, pour autant, ne pas rendre d'avis.

Au sujet de cet avis, la préfecture de région, contactée, commente : « Il ne porte pas sur le programme breton en soi : ses spécificités ne sont ainsi pas détaillées, non plus que le contenu de l'évaluation environnementale réalisée. »

Dans un jugement rendu le 18 juillet, le tribunal administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) avait sommé le préfet de région de compléter le 6^e plan régional. Celui-ci avait présenté de nouvelles mesures le 3 octobre qui devaient intégrer le 7^e plan régional.

Ce dernier sera soumis à la consultation du public. Cette dernière « devrait démarrer début 2024, et l'arrêté être signé en avril ».

Laure BESNIER.

(1) Bretagne, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.